



COVID-19

S
A
T
U
T



*Avec l'UNSA,
même emploi, mêmes droits!*

L'UNSA-FERROVIAIRE VEILLE AUX INTÉRÊTS DES SALARIÉ(E)S CONTRACTUEL(LE)S

Paris, le 4 mai 2020

EN QUELQUES MOTS...

Depuis le début du confinement suite à la pandémie de Covid-19 et des conditions « exceptionnelles » de travail mises en place pour tous les salariés du GPU SNCF, l'UNSA-Ferroviaire ne cesse de défendre les intérêts de l'ensemble des cheminots, qu'ils soient au Statut ou Contractuels...

nots, n'omet pas d'interroger les dirigeants du GPU SNCF sur les inquiétudes des collègues Contractuels dont le fonctionnement diverge de celui des agents au CP.

La dernière communication de l'entreprise sur les mesures d'accompagnement des salariés, apporte des précisions sur des sujets tels que l'activité partielle, la perte des EVS, la retraite... Ces précisions de la part de la Direction permettent aux salariés de mieux comprendre les mesures décidées.

LE SUJET

La Fédération **UNSA-Ferroviaire** prend note des avancées obtenues lors des différentes Tables Rondes avec la Direction de la SNCF, mais des interrogations subsistent sur la Rémunération, l'Activité Partielle, la Retraite pour les salariés Contractuels notamment.

L'UNSA-Ferroviaire, soucieuse des conditions de travail de TOUS les chemi-

L'UNSA-Ferroviaire décrypte ces mesures pour les salariés contractuels :

• ACTIVITÉ PARTIELLE ET INDEMNISATION MINIMALE DES SALARIÉS (PERTES D'EVS)

« En cas de recours à l'activité partielle, les salariés touchés par une perte de salaire, en raison de la réduction de leur temps de travail, doivent être indemnisés par une indemnité d'activité partielle versée par l'employeur. Cette indemnité correspond à 70 % de sa rémunération brute (ou 84% de la rémunération nette) servant d'assiette de l'indemnité de congés payés au titre du maintien de salaire.

SNCF a pris une mesure unilatérale de garantie de maintien des rémunérations. »

Le principe général retenu est celui du maintien de l'ensemble des éléments de rémunération, c'est-à-dire du traitement, de la prime de travail, de l'allocation familiale supplémentaire et des indemnités fixes mensuelles. »

De plus, l'entreprise s'assurera qu'elle respecte bien l'obligation de rémunération à hauteur de 70% de la rémunération brute sur une base incluant le salaire, la prime de travail ou de traction, les indemnités fixes mensuelles, mais également **les indemnités de travail de nuit ou du dimanche, dès lors qu'elles rémunèrent la prestation de travail effectué par**

l'agent et les indemnités, dans la mesure où chacune d'elles apparaît versée en contrepartie de l'accomplissement d'une tâche spécifique
L'UNSA-Ferroviaire prend note de cette mesure d'équité entre les cheminots.

• ACTIVITÉ PARTIELLE ET RETRAITE

Dans le système de retraite actuel, pour tous les régimes, il faut avoir cotisé sur la base de 600 heures de travail rémunéré au SMIC dans l'année pour valider quatre trimestres de retraite, soit l'équivalent de 150 heures de SMIC pour un trimestre, (soit l'équivalent d'un mois d'activité complète sur une base de 35 heures rémunéré au SMIC pour valider un trimestre).

En cas d'activité partielle, le contrat de travail est suspendu et une indemnité, non soumise à cotisations, est versée au salarié pendant les périodes non travaillées.

Pour les salariés au RÉGIME GÉNÉRAL :

En ce qui concerne l'assiette du salaire des 25 meilleures années, l'impact de l'activité partielle devrait être très marginal, compte tenu de sa durée sur l'ensemble de la carrière.

Le régime complémentaire AGIRC-ARRCO prévoit, en cas d'activité partielle, l'octroi de points de retraite, au titre de la solidarité, si les deux conditions suivantes sont réunies :

- être indemnisé par l'employeur,
- la période d'activité partielle doit être d'au moins 60 heures dans l'année civile.

L'entreprise a interrogé les pouvoirs publics afin de s'assurer que ces règles de solidarité s'appliqueraient, quel que soit le niveau de rémunération, ainsi qu'aux salariés en forfaits-jours.

L'UNSA-Ferroviaire veillera à ce que ces règles de solidarité s'appliquent à TOUS les salarié(e)s contractuel(le)s SNCF quel que soit le niveau de rémunération. Ces règles devront elles aussi s'appliquer aux salarié(e)s contractuel(le)s en Forfait-Jours.

• ACTIVITÉ PARTIELLE ET COUVERTURE « SANTÉ/PRÉVOYANCE »

Les régimes complémentaires de « frais de santé » et de « prévoyance » (incapacité, invalidité et décès) des salariés au régime général sont assurés par Malakoff-Humanis.

Durant les périodes d'activité partielle, les cotisations des régimes continueront à être versées à contrat souscrit par l'entreprise et conformément aux accords collectifs du 7 octobre 2015.

À noter que l'entreprise a demandé à Malakoff-Humanis de prendre exceptionnellement en charge, au titre du régime de prévoyance, lorsque les salariés ont épuisé leurs droits à maintien de salaire de 180 jours, les arrêts de travail pour « garde d'enfants » ou pour nécessité d'isoler des « cas contacts », alors même qu'ils ne font pas suite à une maladie ou à un accident.

Cette situation, assez rare en pratique compte-tenu de la durée importante du maintien de salaire par l'entreprise, fait l'objet d'un examen par Malakoff-Humanis.

L'UNSA-Ferroviaire, qui avait questionné l'entreprise, se félicite de cette confirmation du maintien des versements de cotisations relatives à la couverture « santé » et prévoyance », qui sont donc bien maintenues en cas d'activité partielle. L'UNSA-Ferroviaire restera attentive au suivi de toute situation particulière.

L'UNSA-Ferroviaire prend bonne note de ces mesures annoncées par la Direction SNCF en faveur des salarié(e)s contractuel(le)s et restera vigilante à ce que l'équité entre TOUS les salarié(e)s du GPU SNCF soit de mise. Les contractuel(le)s SNCF ne devront en aucun cas être les « laissés pour compte » face à cette crise sans précédent à laquelle notre entreprise fait face depuis quelques semaines.

L'UNSA-Ferroviaire est et sera toujours attentive à défendre les intérêts des salarié(e)s contractuel(le)s qui sont des cheminots à part entière et qui participent à défendre un Service Public de qualité et reconnu.

CONTACTS

Didier MATHIS	Secrétaire Général	mathis.d@unsa-ferroviaire.org
Delphine LEDIEU	Secrétaire Fédérale	ledieu.d@unsa-ferroviaire.org
Cédric BANCOURT	Expert Fédéral	bancourt.c@unsa-ferroviaire.org
Isabelle BELBOUCHE	Experte Fédérale	belbouche.i@unsa-ferroviaire.org
François PIEROTTI	Secrétaire Fédéral	pierotti.f@unsa-ferroviaire.org

